

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

GÉNÉRALITÉS

- Les présentes conditions sont visibles et accessible sur le site www.williamcaudie.com appartenant à William CAUDIE. Celui-ci se réserve le droit de réviser ces mêmes conditions à tout moment et sans préavis. Toute modification sera mise à jour et donc visible et accessible sur le site www.williamcaudie.com
- Toute commande validée (par un devis signé, et/ou un bon de commande, et/ou le versement de tout ou partie du règlement, ...) implique l'adhésion entière et sans réserve du client à ces conditions générales de vente.
- Sans informations et/ou livraison des éléments nécessaires à la mise en œuvre du contrat, celui-ci est résilié de facto 30 jours après le dernier échange (sauf pour cas de force majeure comme l'hospitalisation). Le reliquat des sommes dues par le client pour la part de prestation effectuée sera alors facturé.

ARTICLE 1 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- 1.1. Conformément au Code de la Propriété Intellectuelle - (article L.121-1 à L. 121-9) ne sont cédés au client pour l'oeuvre décrite que les droits patrimoniaux explicitement énoncés dans les conditions de cession des droits d'auteur, à l'exclusion de tout autre, et ce dans le seul cadre de la prestation commandée ainsi que les limites y figurant également.
Il est rappelé que le droit moral d'une création (comprenant entre autres droit au respect de l'oeuvre et droit au respect du nom) reste attaché à son auteur de manière perpétuelle et imprescriptible (loi n°92-597 du 01/07/1992). Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit est illicite. Tout contrevenant s'expose à des sanctions pénales et/ou civiles selon les lois relatives au délit de contrefaçon. Il en est de même pour la traduction, l'adaptation ou la transformation, l'arrangement ou la reproduction par un art ou un procédé quelconque (article L. 122-4 du CPI).
Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle. Leur montant est relatif à l'utilisation effective de la création par le client.
Toute autre utilisation que celle indiquée sur la note d'honoraires sera soumise à des droits supplémentaires. Toute utilisation qui pourrait être préjudiciable à l'auteur et/ou aux tiers représentés est interdite.
- 1.2. La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'oeuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur. Les fichiers sources délivrés par William CAUDIE ne peuvent en aucun cas être loués, cédés, vendus ou distribués à des tiers par le client, ses employés, ses partenaires, prestataires ou toute autre personne physique ou morale agissant pour le compte du client, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit.
- 1.3. Les maquettes et projets, y compris ceux refusés, demeurent la propriété de l'auteur et, dans le cas d'une représentation physique, doivent lui être rendus en bon état, non endommagés. Les projets sans suite sont facturés à 100% du montant des étapes effectuées.
- 1.4. Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

ARTICLE 2 - DÉMARCHE QUALITÉ ET RESPONSABILITÉ

- 2.1. Tout client est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractère, sons, vidéos, etc... qu'il fournit à William CAUDIE afin de réaliser un travail graphique imprimé ou multimédia. Il assume seul l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers. Dès lors William CAUDIE est déchargé de toute responsabilité. A défaut de fourniture préalable par l'imprimeur ou tout autre fabricant sélectionné par l'annonceur, d'un cahier des charges technique précis, William CAUDIE ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise qualité d'impression des supports ni être tenu pour responsable des dégâts causés par des tiers à son client.
- 2.2. Le client assume pleine et entière responsabilité des choix réalisés en matière de contenus textuels et iconographiques figurant dans la réalisation livrée par William CAUDIE, tout comme de l'exploitation qui en sera faite, et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur.

ARTICLE 3 - FORCE MAJEURE

- 3.1. Outre les cas habituellement reconnus par la jurisprudence, la force majeure s'entend notamment, du blocage ou de l'indisponibilité des télécommunications y compris des réseaux de télécommunications et de toute conséquence d'une évolution technologique, non prévisible par William CAUDIE, remettant en cause les normes et standards de sa profession et de tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions.
- 3.2. Les retards ou la non-exécution des commandes résultant de cas de force majeure : notamment incendie, inondation, coupure d'électricité, réglementation ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de William CAUDIE ne peuvent donner lieu à indemnité.
Les dispositions du présent article ne pourront cependant, en aucun cas, dispenser une partie de l'obligation de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.
- 3.3. Tout travail demandé «en urgence» sera majoré de 20% pour faire passer le client avant les autres prestations déjà cours de réalisation.

ARTICLE 4 - CAHIER DES CHARGES, MODIFICATIONS, VALIDATIONS ET DÉLAIS

- 4.1. La société cliente garantit avoir pris le soin de fournir à William CAUDIE le cahier des charges le plus précis possible détaillant la nature et l'environnement de la commande à réaliser.
- 4.2. Si la société cliente ne fournit pas de cahier des charges à William CAUDIE avant le début de la réalisation de la commande, ou lorsque le cahier des charges ne donne pas d'indications ou de recommandations suffisamment précises sur la façon dont doit être abordée la création graphique d'un élément inclus dans la commande, les deux parties s'accordent sur le fait que la conception visuelle de l'élément est laissée à l'interprétation de William CAUDIE.

4.3. DEMANDES DE MODIFICATION SUR LES MAQUETTES

- 4.3.1. Par « maquette(s) », on entend au sens du présent contrat, la ou les proposition(s) visuelle(s) finalisée(s) de tout ou partie de la commande.
- 4.3.2. La société cliente s'engage, à désigner la ou les personnes responsables de formuler en son nom les demandes de modifications sur les maquettes livrées par William CAUDIE, et à indiquer (par mail ou courrier) l'identité de cette ou de ces personne(s), ceci avant le début de la réalisation de la commande. Il est entendu par les deux parties qu'il est à la convenance de William CAUDIE de tenir compte d'une demande de modification(s) émanant d'une personne autre que celle(s) désignée(s) par la société cliente.
- 4.3.3. Le cas échéant, la société cliente s'engage à formuler ses demandes de modification(s) concernant la, ou les maquette(s) fournie(s) par William CAUDIE de façon claire et explicite (par mail ou courrier exclusivement) dans un délais de quinze jours suivant la livraison de la, ou des maquette(s) à valider. Il est convenu entre les deux parties que la prise en considération de demande(s) de modification faites par d'autres moyens, notamment oralement, sont laissées à la convenance de William CAUDIE.
- 4.3.4. Toute demande de modification émanant de la société cliente sur la ou les maquette(s) faisant état d'une omission, ou d'une erreur de sa part, dans le contenu du cahier des charges, ou toute demande de la société cliente induisant un ajout ou une suppression de donnée qui affecte le cahier des charges et les données précisées dans celui-ci sera considérée par les deux parties comme une demande de modification sur l'objet de la commande par la société cliente.
- 4.3.5. Toute modification sur l'objet de la commande au cours du processus de conception entraînant des aménagements sur le travail (recherche, conseil, ou exécution) déjà réalisé par William CAUDIE ou induisant un travail supplémentaire à William CAUDIE, impliqueront une facturation supplémentaire à la rémunération prévue par le contrat. Par corollaire les droits d'auteur pourront aussi être majorés. Les sommes correspondantes au travail déjà effectué par William CAUDIE sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles.
- 4.3.6. Tous les textes fournis par le client doivent être définitifs. Toute modification substantielle des textes au cours du processus de conception entraîne une facturation supplémentaire sur la base du taux horaire de 50 euros.
- 4.3.7. William CAUDIE n'est pas responsable du contenu ni de la qualité orthographique et grammaticale des textes du client. William CAUDIE peut prendre en charge une première relecture avec corrections, si cela est prévu au devis, mais n'est pas tenue à une obligation de résultats. La rectification, comprend la correction des fautes d'orthographe, de grammaire et de ponctuation. Aucune reformulation des phrases problématiques n'est effectuée.
- 4.3.8. Un maximum de 2 sessions de corrections (4 corrections maximum par session) sera toléré sur les maquettes (chaque session est finalisée par l'envoi d'un PDF pour validation. Au delà, chaque session de corrections sera facturée sur la base du taux horaire de 50 euros.
- 4.3.9. Chaque étape doit être validée et ce, par écrit, pour pouvoir passer à la suivante. La société cliente s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à William CAUDIE. Si durant le processus de création et de validation du projet, le client ne donne aucune nouvelle dans un délai de 15 jours, sans avoir prévenu par écrit au préalable (lettre recommandée avec accusé de réception ou email), le projet sera considéré comme validé et terminé et une facture sera émise sur la base du temps de travail effectué. Les sommes correspondantes à ce travail sont dues par la société cliente et immédiatement exigibles par William CAUDIE.
- 4.3.10. Pour la conception de logo, de maquette de document imprimé (plaquette, journal, magazine, brochure, dépliant, carte de visite...) et de site internet, la proposition retenue fera l'objet de modifications dont le total ne devra pas excéder 2 sessions de modifications, comprenant un maximum de 4 corrections par session matérialisées chacune par l'envoi d'un PDF pour validation. Au delà de ces 2 sessions, toute modification sera facturée.
- 4.3.11. Toute demande de modification ou suppression après validation, ou sans rapport avec la demande initiale, fait l'objet d'un devis complémentaire.

4.4. DÉLAIS

- 4.4.1. William CAUDIE s'engage à tout mettre en œuvre en vue de livrer la commande dans les délais conclus avec le client lors de la signature du devis, à condition que le client ait fourni en temps et en heure l'intégralité des éléments nécessaires à la réalisation des travaux, à leur modification, correction ou évolution. Le délai de livraison peut être différé si William CAUDIE n'est pas en possession de la totalité des documents (photos, textes, illustrations...) fournis par le client pour la réalisation de son projet ou si le client ne procède pas aux validations nécessaires à sa poursuite.
- 4.4.2. Tout retard dans la réalisation du projet, causé en tout ou partie par la non-délivrance par le client dans les délais convenus des éléments demandés, annule son droit à réparation. En cas de désaccord sur la cause du retard, les correspondances écrites par courrier recommandé, télécopie ou par email, témoigneront de la bonne ou mauvaise foi des parties.
- 4.4.3. En cas de non-respect par le client des délais de remise de pièces et validations des différentes phases, établis lors du planning post brief envoyé par mail en tout début de prestation, une pénalité de 1 % du montant total mentionné dans le devis sera appliquée par jour de retard.

ARTICLE 5 - COMMANDE, PAIEMENT, ANNULATION ET PÉNALITÉS DE RETARD

- 5.1. Le devis et les CGV (conditions générales de vente) signés par le client valent exclusivement ensemble pour acceptation de ces derniers et font office de bon de commande. Celui-ci doit s'accompagner du paiement de 50% du prix global des prestations à fournir. Aucun travail ne débutera sans ces deux conditions remplies. Le solde sera versé au terme de la prestation et à réception de la facture, d'après les modalités de paiement y figurant.
- 5.2. Les devis réalisés sont gratuits. Les travaux et échanges avec le client se font principalement à distance. Toutefois William CAUDIE reste disponible pour des rencontres et réunions de travail lorsqu'un projet le nécessite. Les rendez-vous avec un entretien en direct feront l'objet d'une facturation, qu'ils soient avec ou sans déplacement(s) chez le client.
- 5.3. La prestation comprend tout ce qui est explicitement listé sur le devis. Par corollaire, elle ne comprend pas ce qui n'est pas explicité. Toute prestation non énoncée fera l'objet d'un devis complémentaire.
- 5.4. Le devis et les prix stipulés sur le devis sont valables 30 jours à partir de la date d'émission de celui-ci. Ceux-ci restent fermes et non révisables si la commande intervient durant ce délai.

- 5.5. Le client s'engage à établir un cahier des charges détaillé qui ne subira plus de modification, sauf accord des parties, après avoir été approuvé par William CAUDIE. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du cahier des charges initial, ces dernières seront facturées en sus du devis initial.
- 5.6. William CAUDIE se réserve le droit d'annuler le contrat en cas de retard de remise de pièces (brief, contenu images et textes, hébergement...) et de toute fourniture nécessaire à l'exécution de la prestation prévue, supérieur à 30 jours. Pour rappel, ces fournitures sont nécessaires à la réalisation de la prestation.
- 5.7. En cas de rupture du contrat avant son terme, le client s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de William CAUDIE, à l'exception des données fournies par le Client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le prestataire ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière.
- 5.8. En cas d'annulation de commande, l'acompte déjà versé restera acquis à William CAUDIE, constituant un dédommagement pour le travail entrepris, quel que soit l'état d'avancement du projet. Des dommages et intérêts d'un montant égal à 20% du montant total du devis (montant restant à payer acompte déduit) seront appliqués pour réparation du préjudice.
- 5.9. Sont à facturer en plus : les modifications demandées par le client en cours de réalisation, la participation éventuelle à des prises de vues photographiques, le suivi technique, les rendez-vous avec un entretien en direct, les frais de déplacement, etc.
- 5.10. A défaut de contestation dans les sept jours de sa date d'émission, la facture est réputée acceptée. Tout désaccord éventuel doit être signalé par écrit dans ce délai.
- 5.11. La facture sera établie à la date de livraison. Le montant y figurant, déduction faite de l'acompte déjà versé.
- 5.12. William CAUDIE n'accorde aucun délai de paiement ni escompte au client.
- 5.13. Sauf délai de paiement supplémentaire convenu par accord entre les deux parties et figurant sur la facture, le paiement s'effectue au plus tard au 30e jour suivant la date de facturation (Code de commerce art. L. 441-6, al. 2 modifié de la loi du 15 mai 2001). Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard (lutte contre les retards de paiement/article 53 de la loi NRE), ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€ (Code de commerce art. D441-5). Paiements par virement bancaire ou par chèque à l'ordre de «William CAUDIE». Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.
- 5.14. Les droits d'exploitation ne sont acquis qu'à complet règlement des factures.

ARTICLE 6 - PUBLICITÉ

- 6.1. A titre gracieux, des justificatifs complets et originaux en 2 exemplaires de chaque parution doivent parvenir à l'auteur dans le mois de la publication, il en est de même pour les reproductions sous toute forme. Ces justificatifs doivent permettre le contrôle de la conformité des utilisations, mentions et contexte prévus.
- 6.2. William CAUDIE se réserve le droit d'inclure dans la réalisation une mention commerciale indiquant clairement sa contribution, telle la formule «Conception graphique ou Illustration / www.williamcaudie.com» assortie, lorsque le support le permet, d'un lien hypertexte pointant vers le site commercial de son activité (www.williamcaudie.com); cela dans le strict cadre de ses démarches de prospection commerciale, de communication externe et de publicité. Toute réserve au droit de publicité de William CAUDIE devra être notifiée et négociée avant la signature du devis et mentionnée sur la facture.
- 6.3. La signature de l'auteur (William CAUDIE) ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit de celui-ci. Conformément à la loi du 11 mars 1957, la signature de chaque reproduction, représentation ou interprétation est une mention légale, quelle que soit la forme de l'utilisation. Les mentions de l'auteur doivent figurer lisiblement soit, sur ou à proximité immédiate de la reproduction ou de la représentation, soit au sommaire ou au générique ou dans une table permettant une identification précise.
- 6.4. William CAUDIE se réserve le droit de publier des clichés ou aperçus de toute réalisation effectuée pour un client, sur support papier ou électronique, en France et dans le monde entier, à des fins de publicité et/ou de promotion de sa mission de freelance via ses références.

ARTICLE 7 - IMPRESSION DE DOCUMENTS

7.1. COMMANDES

Toute commande implique l'acceptation expresse et sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente et emporte renonciation à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat. Une commande est validée uniquement lorsque le client retourne le devis signé avec la mention «bon pour accord». A réception, la commande ne peut plus être annulée par le client.

7.2. PRIX

Les prix sont facturés sur la base du tarif en vigueur au jour de la commande, ils s'entendent ttc, en euros. Pour certains travaux, l'imprimeur est amené à établir un devis spécifique. Dans ce cas, la validité de l'offre est limitée à un mois, sauf avis contraire mentionné sur le document.

7.3. FACTURATION

Une facture est établie à chaque commande passée et est envoyée par mail ou par courrier postal au client. Toute revente de produit imprimé, d'un montant supérieur à 200 euros fait l'objet d'une facture pro-forma, facture provisoire à titre informatif. Elle n'engage pas le client et peut même être modifiée ou tout simplement refusée. Pour tout bon de commande, le client règle le montant défini sur la facture proforma (100% du montant total). William CAUDIE peut ainsi lancer la commande à son fournisseur, effectuer la livraison et émettre la facture définitive. La fabrication n'est lancée qu'à réception de votre règlement.

Dans le cas d'une médiation client-imprimeur par William CAUDIE, le client sera facturé directement par l'imprimeur.

7.4. DÉLAIS DE LIVRAISON

La livraison s'effectuera à l'adresse indiquée par le client et reprise sur l'acceptation de commande et sera considérée comme effectuée au moment où la commande arrivera à ladite adresse.

Les délais de livraison sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie.

Tout retard d'exécution des commandes ne saurait servir de base à l'annulation de celles-ci, à refuser les marchandises ou à bénéficier de dommages et intérêts.

La fabrication ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers le vendeur et notamment s'il n'existe aucun retard de paiement, y compris sur d'autres commandes que celle qui doit être livrée.

Les marchandises, même franco, voyagent aux risques et périls du destinataire auquel il appartient de vérifier le bon état au moment de la livraison. Cette vérification doit porter sur la qualité, les quantités et les références des marchandises ainsi que leur conformité à la commande.

Les délais de transports ne sont jamais garantis. Tout retard dû, soit à la non remise par le client des documents prévus ou du bon à tirer accepté à la date convenue, soit à la survenance de cas de force majeure, entraînera à juste titre l'application de délais supplémentaires.

7.5. FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure de nature à retarder, empêcher ou rendre économiquement exorbitante l'exécution de la vente a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de William CAUDIE.

Constitue un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, qui échappe raisonnablement au contrôle de l'une ou l'autre des parties tel que, notamment, la survenance d'incendie, rupture d'approvisionnement des matières premières, coupure d'électricité ou panne de machines rendant impossible l'exécution dans les délais prévus du travail confié, grève ou lock-out, interruption des moyens de transport quelle qu'en soit la cause, dispositions légales ou réglementaires affectant la production ou la livraison des produits.

Si l'événement se prolonge pendant plus de trois mois, William CAUDIE se réserve, passé ce délai, le droit de résilier le contrat sans indemnité.

7.6. RÉCLAMATIONS

Sans préjudice des dispositions de l'article «délais de livraison» des présentes, les avaries, manquants, défauts d'emballage constatés à la réception des colis doivent impérativement être portés sur le récépissé de transport après contrôle minutieux de la livraison et faire l'objet d'un courrier en recommandé avec accusé de réception adressé au transporteur dans un délai maximum de 48 heures, avec copie à William CAUDIE.

En aucun cas, les litiges avec les transporteurs ne peuvent justifier le non règlement des marchandises facturées.

Toute contestation relative à la qualité de la marchandise ne pourra être admise que dans les 3 jours ouvrés au plus tard qui suivront la date de la réception effective des marchandises ou de la date de la signature de la décharge, faite au transporteur.

La contestation devra être adressée par lettre recommandée au siège de l'imprimeur.

Notre imprimeur ne garantit en cas de livraison défectueuse que l'échange des marchandises pour des produits conformes aux détails de la commande à l'exclusion expresse de tous dommages et intérêts pour préjudice subi directement ou indirectement, et notamment lors de la survenance d'une situation de force majeure, d'un cas fortuit ou dans le cas d'un événement qui rendrait impossible à notre imprimeur l'exécution de ses obligations.

Compte tenu des pratiques admises dans la profession et des contraintes techniques liées à nos fabrications, notre imprimeur n'est pas tenu d'assurer la livraison de l'exacte quantité prévue à la commande. Le client est tenu d'accepter une tolérance en plus ou en moins de 5 % des quantités prévues.

7.7. CLAUSE PÉNALE

L'absence de paiement intégral à l'échéance initiale, entraînera automatiquement l'obligation pour le client de régler des intérêts en agios calculés au taux de la Banque Centrale Européenne (BCE) correspondant au taux refi (4,25% au 28 août 2008) majoré de 7 points, soit 11,25%, et cela depuis la date de livraison sans qu'il soit besoin de mise en demeure préalable.

L'imprimeur sera habilitée pour tout autre marché ultérieur à exiger, outre l'apurement des créances, le règlement comptant de l'intégralité de la commande.

Au cas où le recouvrement devrait être effectué par voies judiciaires, et indépendamment du droit pour l'imprimeur de résilier le contrat dont le client ne remplit pas toutes ses obligations, il sera dû en sus du montant de la facture, soit une indemnité de 10% de la somme due, soit les frais réels occasionnés s'ils sont supérieurs, ceci en plus des intérêts de retard.

7.8. FICHIERS INFORMATIQUES, BONS A TIRER : LIMITES TECHNIQUES

Tout client est présumé être titulaire des droits de reproduction des documents, images, logos, polices de caractères, bénéficiant des lois sur la propriété intellectuelle, dont il confie l'impression à l'imprimeur. Il assume l'entière responsabilité des préjudices qui pourraient être invoqués par un tiers.

Les fichiers informatiques nécessaires à fabriquer le produit imprimé doivent être fournis par le client. Ils doivent être strictement conformes à notre cahier technique. Nos impressions étant principalement réalisées en amalgame (c'est à dire regroupées avec des travaux d'autres clients), le client accepte sans réserve les contraintes techniques liées à ce type d'impression :

- tolérances de façonnage d'environ 1 mm

- légères variations de couleurs

- en cas de réimpression, même à partir de fichiers identiques, le rendu des couleurs ne peut jamais être identique à 100 %

Il est également convenu que notre responsabilité est entièrement dérogée sur les défauts d'impression, de colorimétrie, de police, de défoncé, de chasse de texte, conversions d'images, dans l'hypothèse où ces défauts sont présents sur les fichiers du client.

Le client reconnaît également être informé que les logiciels de mise en page ne garantissent jamais une restitution à 100 % du fichier apparaissant à l'écran et peuvent entraîner, à l'occasion de traitements successifs, des résultats différents d'un affichage écran ou d'une impression sur une imprimante de bureau ou un copieur connecté.

L'imprimeur se réserve le droit d'effectuer certaines modifications qu'il jugerait indispensables sur les fichiers fournis par le client et qui ne seraient pas conformes au cahier technique (fonds perdu, remise au format, conversion de couleurs pantone, conversion d'images RVB, etc...). De même, l'imprimeur se réserve le droit de refuser toute commande dans l'hypothèse où les fichiers ne seraient pas conformes au cahier technique.

Pour toutes ces raisons, la responsabilité de l'imprimeur se saurait en aucun cas être engagée en cas de non-respect des contraintes techniques.

Afin de limiter ces risques, il est vivement recommandé de réaliser une épreuve de contrôle calibrée (appelée Bon à Tirer B.A.T.) pour garantir l'intégrité de fichier à imprimer. À défaut de demande de B.A.T., le client accepte sans réserve les limites techniques ci-dessus présentées.

L'imprimeur n'intervient jamais sur les fichiers nécessitant une correction d'auteur. Dans ce cas, le client s'engage à fournir un nouveau fichier.

ARTICLE 8 - PARTICULARITÉS SUPPLÉMENTAIRES CONCERNANT LA PRESTATION WEB

OBLIGATIONS

- 8.1. Le site ne pourra commencer à être réalisé qu'une fois en possession de l'ensemble textes et images. Tous textes et images livrés après la mise en production seront mis en place sur le site par le biais d'une nouvelle facturation. Toutes demandes de prestations supplémentaires non stipulées dans le cahier des charges, dans le devis détaillé, ou demandées après mise en production du site, seront considérées comme un nouvelle commande et seront facturées.
- 8.2. Toute modification d'un élément préalablement validé par le client, entraîne une nouvelle facturation.
- 8.3. En fin de prestation William CAUDIE réalise une sauvegarde des fichiers serveur ainsi que de la base de données : ces fichiers sont représentatifs de l'état du site suite à la mise en production par William CAUDIE. et seront données au client sur simple demande.

RESPONSABILITÉS

- 8.4. William CAUDIE ne vend aucune prestation liée à l'hébergement de site. Son rôle se borne à celui de conseil. le client est responsable de l'hébergement de son site et de son ou ses noms de domaine.
- 8.5. William CAUDIE ne saurait voir sa responsabilité engagée pour notamment :
 - des erreurs serveurs liées à l'hébergeur.
 - des dysfonctionnements liés à une mauvaise manipulation du client
 - les difficultés d'accès au site web hébergé du fait du non-respect total ou partiel d'une obligation du client, d'une défaillance et/ou d'une saturation à certaines périodes des opérateurs des réseaux de transport vers le monde Internet et en particulier de son ou ses fournisseurs d'accès internet
 - le non acheminement de courriers électroniques, d'articles de forum de discussion ou de tout autre message, quel que soit la nature ou le mode de transmission
 - la contamination par virus des données et/ou logiciels du client, dont la protection incombe à ce dernier
 - les intrusions malveillantes de tiers sur le site web du client et/ou dans les boîtes aux lettres électroniques du client
 - les détournements éventuels de mots de passe, codes confidentiels, et plus généralement de toute information à caractère sensible pour le client
- 8.6. Toute information présente sur le site web du client relève de sa seule responsabilité et, pour rappel, le paiement du dernier acompte vaut pour acceptation pleine et entière de l'ensemble du travail réalisé.
- 8.7. Le client doit veiller à la sauvegarde, à la protection et à la sécurité de ces dernières par tous les moyens possibles (hors contrat de maintenance).
- 8.8. Ainsi, lorsque le Client a la possibilité de modifier lui-même tout ou partie du contenu de son site en temps réel, il engage seul sa responsabilité par rapport aux lois en vigueur concernant la légalité du contenu.

- 8.9. William CAUDIE n'est pas responsable de la perte de données sur les serveurs d'hébergement ou suite à une mauvaise manipulation client mais elle s'engage à fournir au client une copie de sauvegarde du site (fichiers serveur + base de données) effectuée rapidement suite à la mise en production.

PARTIES ADMINISTRABLES PAR LE CLIENT ET FORMATION

- 8.10. La prestation de formation concernant l'administration de votre site s'établit suite à la mise en production du site. Cette formation inclus la remise d'une notice pour la gestion du contenu page et articles (textes et images) uniquement. Pour une formation dans vos locaux, un nouveau devis sera établi tenant compte du temps de formation et du prix du transport aller-retour.
- 8.11. Les parties administrables par le client sur le site et dont William CAUDIE assure la formation concernent l'ajout, la modification et la suppression de contenu texte et images au sein d'une page ou d'un article mais aucunement l'architecture du site, programmation, fonctionnalités, styles CSS et mise en page.

SUIVI POST MISE EN PRODUCTION

- 8.12. William CAUDIE s'engage à assurer pendant 15 jours (à partir de la date de la facture), un accompagnement au cours duquel le client pourra poser les questions relatives aux éléments traités dans la notice en cas de difficultés.
- 8.13. William CAUDIE accorde une garantie après mise en production de 10 jours pour correction des bugs éventuels.
- 8.14. La période d'accompagnement de 15 jours passée, l'aide se fera uniquement via un contrat de maintenance signé et payé ou via un prestataire externe du choix du client.

CONTRAT DE MAINTENANCE (des CGV supplémentaires seront fournies lors de la signature du contrat de maintenance et seront à me remettre signées)

- 8.15. William CAUDIE innove continuellement, ayant pour objectif d'offrir le meilleur service en termes de technologie et d'expérience client ou utilisateur. En conséquence, la forme et la nature des services fournis par William CAUDIE pourront faire l'objet de modifications avec accord préalable du client.
- 8.16. William CAUDIE se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accessibilité au(x) site(s) web du client pour des raisons de maintenance sans droit à indemnités
- 8.17. Tout contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an prenant cours à la signature du contrat, sans préjudice du droit de résiliation immédiate dans les conditions précisées ci-après.
- 8.18. Chaque partie pourra cependant y mettre fin moyennant un préavis de 2 mois avant l'échéance d'un an, adressé au siège social de l'autre partie, par voie postale via un courrier en recommandé avec accusé de réception.
- 8.19. À son expiration, le présent contrat ne se renouvellera pas par tacite reconduction. le client devra donc prévenir William CAUDIE de son souhait de reconduire le contrat de maintenance.

Dernière mise à jour février 2018